

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 05-0813
INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER, MODIFIER ET
ENCADRER CERTAINS USAGES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pike River a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au règlement de zonage sont nécessaires afin de s'adapter à la réalité de la municipalité et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif en Urbanisme, s'est montré favorable aux divers projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Justin Raymond
APPUYÉ PAR David Gasser
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-06**

ARTICLE 1 : Dispositions déclaratoires

- 1.1 Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le règlement no. 05-0813* intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter, modifier et d'encadrer certains usages.
- 1.2 Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement parti par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
- 1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Dispositions du règlement

- 2.1 L'article 1.9 *Définition* est modifié par l'ajout de l'expression « **Habitation pour travailleurs agricoles** » inséré selon l'ordre alphabétique et de sa définition et se lit comme suit :

« **Habitation pour travailleurs agricoles**

Bâtiment accessoire à une exploitation agricole et servant à héberger les employés agricoles de cette exploitation. »

- 2.2 L'article 15.18.1 est ajouté à la suite de l'article 15.17.1 concernant les habitations pour travailleurs agricoles, et se lit comme suit :

« **HABITATIONS POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES**

15.18.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une résidence pour les employés d'une entreprise agricole est autorisée dans les zones A-1 à A-7 et toutes autres zones où l'usage agricole est permise,

selon les conditions de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec (LPTAA) et aux conditions suivantes :

1. Une maison mobile ou une roulotte est autorisée comme habitation pour travailleurs agricoles;
2. La maison mobile ou roulotte doit servir uniquement à loger des personnes dont l'occupation principale est le travail à la ferme;
3. La maison mobile ou roulotte doit être implantée sur la propriété agricole où travaillent les personnes qui y habitent;
4. La maison mobile ou roulotte doit être installée dans la cour arrière de la résidence de ferme, dans un périmètre de 200 mètres de celle-ci;
5. Les maisons mobiles ou roulotte ne sont pas permises s'il n'y a pas de résidence principale sur le terrain de la ferme;
6. La maison mobile ou roulotte doit être implantée perpendiculairement à la voie de circulation (le côté le plus étroit de la maison doit faire face au chemin);
7. La maison mobile ou roulotte doit comporter des installations d'alimentation en eau potable ainsi que des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées conformes à la législation en vigueur;
8. Deux maisons mobiles ou roulettes sont autorisées par exploitation agricole;
9. Une habitation pour travailleurs saisonniers doit être munie de fenêtres pouvant s'ouvrir et d'un détecteur de fumée. »

- 2.3 La **Grille des normes diverses pour les enseignes par zone**, Article 11.9 est modifié pour la zone C-3 par l'ajout d'un « X » dans la ligne « H - Commerces liés aux exploitations agricoles » et la colonne « C-3 », tel qu'indiqué à l'annexe 1.

ARTICLE 3 Dispositions finales

- 3.1 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être convenue au plan d'urbanisme.
- 3.2 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Bellefroid, maire

Lucie Riendeau, directrice générale

Avis de motion :	2 MAI 2022
Adoption du premier projet :	2 MAI 2022
Assemblée de Consultation :	6 JUIN 2022
Adoption du second projet :	6 JUIN 2022
Adoption du règlement :	4 JUILLET 2022
Certificat de conformité de la MRC :	16 AOÛT 2022
Entrée en vigueur :	17 OCTOBRE 2022

ANNEXE 1

Réf.	Classes d'usages autorisées	Classes d'usages autorisées							
		C-1	C-2	C-3	R-3	RC-4			
4.2	GRUPE RÉSIDENTIEL								
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X	X	X	X			
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X ⁽¹⁾	X						
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X		X	X			
B.2	Habitations bifamiliales jumelées								
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								
C.1	Habitations multifamiliales isolées			X ⁽⁵⁾					
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								
C.3	Habitations multifamiliales en rangée								
D	Maisons mobiles								
E	Habitations à usages mixtes	X							
4.3	GRUPE COMMERCIAL								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires	X		X					
A.2	Bureaux de professionnels	X		X					
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X							
B.2	Services financiers	X							
B.3	Garderies en installation	X		X					
B.4	Services funéraires	X							
B.5	Services soins médicaux de la personne	X							
B.6	Services de soins pour animaux	X							
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
C	Établissements hébergement / restauration								
C.1	Établissements de court séjour	X							
C.2	Établissements de restauration intérieurs	X		X ⁽⁶⁾					
C.3	Établissements de restauration extérieurs	X							
D	Vente au détail								
D.1	Magasins d'alimentation	X	X ⁽³⁾						
D.2	Autres établissements de vente au détail	X	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁷⁾					
D.3	Vente de produits de la ferme								
E	Établissements axés sur l'automobile								
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	X		X ⁽⁸⁾					
E.2	Débites d'essence	X		X					
F	Établissements construction / transport								
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	X	X ⁽¹⁰⁾						
F.2	Transport véhicules lourds	X ⁽⁹⁾							
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial								
G.3	Activités extérieures à caractère commercial								
G.4	Activités extensives reliées à l'eau								
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	X ^(*)		X					
4.4	GRUPE COMMUNAUTAIRE								
A	Établissements religieux								
B	Établissements d'enseignement								
C	Institutions								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Classes d'usages autorisées							
		C-1	C-2	C-3	R-3	RC-4			
D	Services administratifs publics								
D.1	Services administratifs gouvernementaux								
D.2	Services de protection								
D.3	Services de voirie	X							
E	Services récréatifs publics								
F	Équipements culturels								
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X ⁽¹⁾	X	X	X	X			
H	Cimetières								
4.5	GROUPE AGRICOLE								
A	Culture du sol	X							
B	Élevage d'animaux								
C	Élevage en réclusion								
D	Chenils								
4.6	GROUPE INDUSTRIEL								
A	Industries de classe A	X							
B	Industries de classe B	X							
C	Industries de classe C								
D	Activités d'extraction								
E	Activités industrielles de récupération								
F	Activités manufacturières artisanales	X							
Usages spécifiquement autorisés									
	Gîte touristique	X	X	X	X	X			
	Réparation de petits véhicules	X	X	X		X			
	Atelier d'artisan complémentaire à l'habitation	X	X	X	X	X			
Usages spécifiquement non autorisés									
	(*) Dépôt d'engrais chimique et pesticide	X							
Constructions spécifiquement autorisées									